

Petits souvenirs, gros déboires.



L'importation de végétaux peut contribuer à l'introduction de maladies et d'organismes nuisibles dangereux.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il est interdit d'importer des végétaux, des fruits, des légumes, des fleurs coupées et des semences provenant de pays non membres de l'Union européenne.

Les voyages à l'étranger et le commerce international sont les principaux vecteurs d'introduction. Des organismes nuisibles tels que le scarabée japonais, des maladies fongiques ou des bactéries peuvent se répandre en Suisse et causer des atteintes graves aux plantes cultivées et sauvages, voire les détruire.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Office fédéral de l'environnement OFEV

Service phytosanitaire fédéral SPF

Chers passagers,

Les végétaux ou parties de végétaux provenant de l'étranger peuvent être contaminés par des maladies ou des organismes nuisibles dangereux. De nouvelles restrictions légales s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2020, tant en Suisse que dans l'Union européenne, pour l'importation de marchandises végétales.

Nouvelles prescriptions

Il est interdit d'importer en Suisse des végétaux, des fruits, des légumes, des fleurs coupées, des semences et d'autres parties de végétaux vivants, de la terre ainsi que certains bois en provenance de pays non membres de l'Union européenne, des Îles Canaries, de Ceuta, de Melilla et des départements et territoires français d'Outre-Mer.

Après un contrôle à la douane (« Marchandises à déclarer ») par le Service phytosanitaire fédéral (SPF), l'importation de matériel végétal peut être autorisée à condition que celui-ci soit accompagné d'un certificat phytosanitaire du pays d'origine. Les marchandises à haut risque (pommes de terre, terre, feuilles d'agrumes, etc.) restent interdites dans tous les cas.

Exceptions

Les ananas, les noix de coco, les duriens, les bananes et les dattes sont les seuls fruits qui peuvent encore être introduits sans contrôles en Suisse depuis tous les pays du monde.

Destruction

Les passagers qui ramènent en Suisse des végétaux ou parties de végétaux interdits peuvent remettre ceux-ci à la douane (« Marchandises à déclarer »), où ils seront détruits gratuitement. Toute inspection par le Service phytosanitaire fédéral requise par la mise en circulation ou la saisie des marchandises entraînera des coûts pour les passagers (indemnité de dédommagement selon le temps consacré).

Il reste permis d'importer en Suisse des végétaux et des parties de végétaux de pays membres de l'Union européenne (à l'exception des Îles Canaries, de Ceuta, de Melilla et des départements et territoires français d'Outre-Mer).

Informations supplémentaires : www.sante-des-vegetaux.ch

Les plantes saines, cultivées ou sauvages, sont une source de nourriture et d'oxygène, nous protègent contre les dangers naturels, contribuent à la biodiversité et fournissent d'autres prestations importantes. Si vous renoncez, en tant que voyageur, à ramener chez vous les végétaux, les fruits et autres parties de végétaux que vous appréciez dans leurs pays d'origine, vous contribuez grandement à la préservation de la santé des végétaux.



ANNÉE INTERNATIONALE DE LA
SANTÉ DES VÉGÉTAUX

2020

MERCI !